



« Chancen -Aufenthaltsrecht » (Chance au droit de séjour) / Liste de contrôle pour le passage au SGB II

Actualisé au 08.03.2023

Si vous êtes en possession d'une autorisation de séjour (Duldung), vous pouvez demander au service de l'immigration (Ausländerbehörde) une « Chance au droit de séjour » (**Chancen-Aufenthaltsrecht**) Les conditions sont les suivantes :

- Vous avez séjourné sans interruption sous statut de personnes « tolérées », « autorisées » ou avec un titre de séjour en Allemagne depuis au moins cinq ans, à la date de référence du 31 octobre 2022
- Vous adhérez à l'ordre fondamental libéral et démocratique de la République fédérale d'Allemagne
- Vous n'avez pas été condamné pour un délit intentionnel commis en Allemagne ;
- Vous n'avez pas, de manière répétée et intentionnelle, fait de fausses déclarations ou induit en erreur sur votre **identité** ou votre nationalité, empêchant ainsi votre expulsion

Le droit de séjour « Chancen-Aufenthaltsrecht » est accordé pour une durée de 18 mois et ne peut pas être prolongé. Dans la mesure où vous ne remplissez pas les conditions d'un droit de séjour durable selon l'article 25a ou l'article 25b de la loi sur le séjour avant l'expiration de la durée de validité de 18 mois, le droit de séjour « Chancen-Aufenthaltsrecht » s'éteint de plein droit avec pour conséquence que vous retombez dans le statut de « personne tolérée » (Duldung) et que vous avez à nouveau droit à des prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile.

Les titulaires d'un droit de séjour « Chancen-Aufenthaltsrechts » ont droit aux **prestations prévues par le SGB II (Bürgergeld)** et reçoivent un permis de travail. Le « **Jobcenter local** » vous aide à assurer vos moyens de subsistances et à trouver un emploi. Les autorités chargées des prestations aux demandeurs d'asile cessent de les verser le mois où le titre de séjour a été accordé. Le paiement se poursuit jusqu'à la fin du mois. À partir de ce moment, le droit aux allocations (Bürgergeld) s'exerce. La demande de « Bürgergeld » doit être faite de façon autonome auprès du « Jobcenter » local. Cela peut se faire également par écrit ou par téléphone. Veuillez solliciter votre demande à temps, au plus tard immédiatement après l'obtention du titre. C'est la seule façon d'éviter des lacunes dans les prestations.

Les démarches suivantes doivent être effectuées ou sollicitées avant le dépôt de la demande.

Choix de la caisse d'assurance maladie/ numéro d'assurance retraite

Veillez choisir dès à présent une assurance maladie qui s'appliquera dès le début du versement des prestations. Vous devez présenter une copie de votre demande d'affiliation au « Jobcenter ». En outre, vous avez besoin d'un numéro d'assurance retraite de la part de votre caisse d'assurance maladie. Ce numéro est demandé par la caisse d'assurance maladie et vous est ensuite transmis.

Plus d'informations :

<https://www.bundesgesundheitsministerium.de/themen/krankenversicherung/online-ratgeber-krankenversicherung/krankenversicherung.html>

Numéro d'identification fiscale

Le numéro d'identification fiscale (Steuer-ID) est nécessaire pour les demandes de prestations du SGB II et d'allocations familiales. Il est attribué une seule fois à chaque personne. Cela se fait en partie automatiquement lors de l'inscription dans la ville ou la commune concernée. Si vous ne disposez pas encore d'un numéro d'identification fiscale (Steuer-ID), prenez contact avec votre autorité d'enregistrement (déclaration au service de la ville du domicile (« Einwohnermeldeamt »), la mairie (« Bürgerbüro ») ou similaire).

Plus d'informations :

https://www.bzst.de/SharedDocs/Kurzmeldungen/DE/2022_Kurzmeldungen/20220502_hinweis_gefluechtete_ukraine.html

Compte bancaire

En principe, les « Jobcenter » ne paient pas en espèces. Pour les étapes suivantes, un compte bancaire- comme pour le loyer ou l'entrée dans l'emploi- est également nécessaire. Veuillez donc ouvrir un compte bancaire. Les banques locales vous proposent des offres. Des frais peuvent s'appliquer au compte.

Plus d'informations :

<https://handbookgermany.de/de/bank-account>

<https://handbookgermany.de/de/jobcenter>

Allocations familiales

Si vous avez des enfants vivant également avec vous en Allemagne, vous pouvez faire la demande d'allocation familiale. Le titre de séjour de votre enfant est déterminant pour cela. Faites donc le plus rapidement possible une demande d'allocations familiales. Veuillez joindre une copie de la demande à votre dossier. Votre « Jobcenter » en a besoin.

Demande et plus d'informations :

<https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/infos-rund-um-kindergeld/kindergeld-ausland>

<https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/downloads-familie-und-kinder>

Autres prestations:

Si le revenu provient d'une activité professionnelle, d'autres prestations, prioritaires par rapport au « Bürgergeld », peuvent également être envisagées.

L'allocation logement (**Wohngeld**) et le supplément pour enfants (**Kinderzuschlag**) sont généralement plus simples à solliciter que la demande d'allocation chômage II/ « Bürgergeld ». Ces prestations sont censées éviter de passer par le « Jobcenter » afin de soulager toutes les personnes impliquées. Renseignez-vous donc également auprès de la caisse d'allocations familiales ou du service local d'aide au logement ou, au préalable, sur des sites Internet appropriés.

Plus d'informations :

<https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/kinderzuschlag-verstehen/kiz-lotse>

www.Kinderzuschlag.org

www.wohngeld.org